

COMMUNE DE ROUSSET
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2026
ARRETE N° 1073 /2026

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme IBANEZ, Directeur Général des Services.

Le Maire de la Commune de Rousset ;

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que Monsieur Jérôme IBANEZ, Attaché Territorial Principal, exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la commune de Rousset et que dans un souci d'une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de lui donner délégation de signature, dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Maire de la commune de Rousset, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jérôme IBANEZ, Attaché Territorial Principal, détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune, pour la légalisation de signature et afin de signer, au nom du Maire tous actes, autorisations, correspondances, ordres de services, bons de commande, et d'une façon générale, toutes pièces administratives à l'exclusion des domaines dans lesquels le Maire a reçu lui-même délégation du Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des pièces comptables pour lesquelles le Maire agit en tant qu'ordonnateur de la Commune, des contrats d'acquisition et d'aliénation et des décisions d'ester en justice.

Article 2 : La signature par Monsieur Jérôme IBANEZ des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'état et au comptable de la collectivité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.



Le Maire

Philippe PIGNON

Notifié le :

03/09/26 